

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2010 A SALLES D'ANGLES

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Salles d'Angles, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 22 mars 2010

Présents :

M. VALTAUD, Président
M. HOSTEING ; M. BRIAULT, Mme DESBORDES, Mme VENTHENAT, vice-présidents
Mme BOINAUD, M. BOURDIN, M. BREUILLET, M. DAMOUR, M. DAVIAUD, M. DESAFIT, M. DIHE,
M. EICHERT ; M. A FAURIE, M. G FAURIE, M. FORT, M. GEORGEON, M. GRAVERAUD, M. GUILLOTON,
Mme LAURICHESSE, M. LIVET, Mme MARENDAT, M. P MARTIN, M. NOUVEAU ; M. RAUD,
Mme ROBICQUET, M. SANSONNET, M. SEUVE

Absents : M. MAUZE ; M. FOUGERE ; M. GUERIN ; M. LAGARDE ; Mme RAGONNEAU ; M. VIGNERON LAROSA

Titulaires remplacés par suppléants: Mme GOURRY par Mme VIAN ; Mme LE GOLVAN par M. DUPUY ; M. LORET par M. JASMIN ;
M Ph MARTIN par M. BEJET ; M. NIVET par Mme HERVOIT

Secrétaire de séance : Mme ROBICQUET

Monsieur GUILLOTON, Maire de Salles d'Angles accueille l'assemblée et laisse la parole à Monsieur VALTAUD, Président.

1- Compte-rendu du 4 mars 2010

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2- Vote du taux relais de CFE pour 2010, vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010

Monsieur le Comptable du Trésor fait part de la réforme de la taxe professionnelle pour l'année 2010.

En application de l'article 1640 B-I du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation relais.

Première composante :

Bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 : 18 764 000
x Taux d'imposition 2009 (dans la limite du taux 2008 +1%) : 11.50%
Produit de taxe professionnelle 2010 : **2 157 860**

Deuxième composante :

Il est nécessaire de voter un taux d'imposition pour que les entreprises payent une cotisation foncière qui se substitue, en partie, à la taxe professionnelle.

Pour le produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant :
11.50 x 3 248 884 x 0.84 = 313 842
(taux TPU voté en 2009) (Base prévisionnelle de CFE pour 2010)

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté :
11.59 x 3 248 884 x 0.84 = 316 298
(taux relais voté pour 2010) (base prévisionnelles de CFE pour 2010)

Seconde composante = 316 298 - 313 842 = 2 456

Compensation relais : 2 157 860 + 2456 = 2 160 316

Les membres du bureau lors de la réunion du 19 mars dernier proposent aux membres communautaires d'appliquer le taux maximum de droit commun soit 11.59% afin de maîtriser au mieux les recettes. Ce qui porte le produit prévisionnel pour 2010 à 2 160 316€.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- les membres du conseil de communauté décident d'appliquer le taux maximum de droit commun soit **11.59%**, ce qui porte le **produit prévisionnel pour l'année 2010 à 2 160 316€** selon le détail exposé ci-dessus.

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010

Monsieur le Président fait part que depuis 2005, les communautés de communes doivent voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant (article 107 de la loi de finance initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts). Ces dispositions concernent en premier lieu les communes, les communautés urbaines, d'agglomération et de communes pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ainsi, la participation de la communauté de communes concernant les ordures ménagères pour l'année 2010 s'élève à 1 046 440.10€ auprès de CALITOM. Il est proposé d'appliquer 100% de la dépense pour calculer le taux de la TEOM.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les 100% de la dépense pour calculer le taux de la TEOM
- Décide d'appliquer les taux suivants :

Communes	Bases de TEOM	Fréquences	Correction en fonction de la fréquence
Segonzac	871 078.00	1	871 078.00
Autres communes	5823 285.00	0.86	5 008 025.00
Total			5 879 103.00

Taux de base 0.177993

Communes	Taux de base	Fréquences	Taux applicable
Segonzac	0.177993	1	17.80%
Autres communes	0.177993	0.86	15.31%

Communes	Bases de TEOM	Fréquences	Produits à recouvrer
Segonzac	871 078.00	1	155 052.00
Autres communes	5 008 025.00	0.86	891 545.00
Total			1 046 597.00

- Segonzac centre-bourg, le taux appliqué est de **17.80%**
- Autres communes (Ambleville, Angeac Champagne, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Juillac le Coq, Lignières Sonnevile, Saint Fort sur le Né, Saint Preuil, Segonzac (hors centre bourg) et Verrières) le taux appliqué sera de **15.31%**

3 - Budget principal 2010

Monsieur le Comptable du trésor présente le budget principal 2010 et commence par la section de fonctionnement.

1- Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Monsieur le Comptable du trésor fait part que pour 2010, les prévisions sont moins importantes que 2009. Il a été prévu le loyer de la micro-crèche, de baisser les postes de carburant, maintenir les fournitures de voirie.

Chapitre 012- Charges de personnel

Ce poste est en augmentation. Cela est du au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants sur une période d'une année pour la petite enfance, de 4 agents sociaux pour la micro-crèche et un remplacement en congé maternité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On constate l'augmentation de la contribution de CALITOM pour 2010.

Chapitre 66- Charges financières

Un poste est augmenté, car à l'heure actuelle, la communauté rembourse les intérêts de la ligne de trésorerie qui a été débloquée en 2009.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il est prévu 210 000€ concernant l'indemnisation aux entreprises suite à la résiliation du marché centre équestre

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Eventuellement, une partie des dépenses imprévues pourra être utilisée pour prévoir une subvention d'équilibre pour la ZA du Pont Neuf.

Demande de subventions des associations pour l'année 2010.

Les nuits romanes auront lieu le 21 juillet 2010.

Monsieur Alain FAURIE demande à quoi correspondent les 15 000€ qui vont être versés à l'office de tourisme.

Madame VENTHENAT fait part que l'objectif est de faire découvrir notre territoire et pour cela, un effort de communication doit être fait. Ainsi, il est prévu de faire venir des journalistes professionnels qui serviraient de relais pour améliorer la communication. Il faudra arriver à un partenariat public-privé.

Recettes

Les principales ressources de la communauté de communes sont des dotations de l'état, le produit du taux de CFE voté à 11.59%.

2. Section d'investissement

Monsieur le Comptable du trésor fait part que le taux d'endettement de la communauté de communes est faible, il est inférieur à 1%. Si on prend en compte les budgets annexes, le taux d'endettement passe à environ 1.90%.

Par rapport aux dépenses présentées, si les prêts sont réalisés sur une durée de 20 ans, le taux d'endettement serait d'environ 3%, ce qui est très faible.

Monsieur DIHE prend la parole pour demander si les trois communes qui ont des difficultés avec leur enveloppe financière pour la voirie seront aidées.

Monsieur VALTAUD répond par l'affirmative.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget principal 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à 31 voix pour, 2 abstentions, le budget principal 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 836 298.95€	5 836 298.95€
Section d'investissement	3 543 323.41€	3 543 323.41€

5. Budget annexe Le Plassin 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe LE PLASSIN 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe LE PLASSIN 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0.00€	24 204.28€
Section d'investissement	0.00€	0.00€

6. Budget annexe Le Malestier 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe LE MALESTIER 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe LE MALESTIER 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 593 019.11€	1 593 019.11€
Section d'investissement	1 890 360.31€	1 890 360.31€

7. Budget annexe Le Pont Neuf 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe LE PONT NEUF 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe LE PONT NEUF 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 700 336.95€	1 700 336.95€
Section d'investissement	2 366 476.43€	2 366 476.43€

8. Budget annexe Le PER 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe POLE D'EXCELLENCE RURALE 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe POLE D'EXCELLENCE RURALE 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 800.00€	23 800.00€
Section d'investissement	1 210 859.45€	1 210 859.45€

9. Budget annexe le Pôle médical 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe POLE MEDICAL 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe POLE MEDICAL 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0.00€	0.18€
Section d'investissement	1 194 843.06€	1 194 843.06€

10. Budget annexe Le Fief de la Couture 2010

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le budget annexe LE FIEF DE LA COUTURE 2010.

Duï cet exposé, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe LE FIEF DE LA COUTURE 2010 suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	351 885.48€	351 885.48€
Section d'investissement	392 867.33€	392 867.33€

4. Matériel pour les espaces verts

Monsieur Patrice SANSONNET prend la parole pour évoquer qu'une consultation auprès de plusieurs établissements a été effectuée pour l'acquisition de matériel destiné aux espaces verts.

Trois entreprises, Herriberry, Tardy et espace motoculture ont répondu.

Les entreprises retenues sont Herriberry et espace motoculture pour un montant total de 28 406.64€ HT

Un matériel de transport a été prévu, une proposition a été faite par Fiat, Ford et Peugeot. Il a été décidé de retenir Peugeot qui propose un véhicule d'occasion avec une garantie de 12 mois.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de retenir les propositions citées ci-dessus.

5. Matériel pour le service voirie

Une consultation a été faite auprès de plusieurs concessionnaires pour l'acquisition d'un tracteur avec roto faucheuse.

Le choix s'est porté sur la marque John Deere de la concession Guenon.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de retenir la proposition citée ci-dessus.

6. Economie

Le Malestier – Détermination du prix de vente des terrains

Considérant les travaux de viabilisation de la première tranche réalisés et réceptionnés le 17 décembre 2009,

-Considérant le plan de division bornage de l'ensemble des lots réalisé et transmis aux services des impôts fonciers du cadastre.

-Considérant l'estimation des Domaines qui se portent à hauteur de 11€ HT m²

-Considérant le prix de revient estimé par la communauté de communes

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente des lots viabilisés à hauteur de 12€ HTm².

Duï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

-accepte de fixer le prix de cession des parcelles viabilisées pour la première tranche sur la ZAE des Malestiers à 12€ HT m²

7. Divers

Le prochain conseil de communauté est fixé au 6 mai prochain.

Mme VENTHENAT propose de travailler sur le projet de panneaux d'entrée de village.

Madame MARENDAT reçoit les félicitations de l'assemblée pour son élection à la Région.

Monsieur BONNAUD, conseiller général, fait part d'une réunion avec les maires, le 21 avril prochain, en présence de Monsieur le Trésorier Payeur Général sur la fermeture de la trésorerie de Segonzac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures